



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20240131-DM_2024_04-CC

2024/04
SLO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/04

Objet : déclaration d'abandon de procédure pour motif d'intérêt général pour le lot n° 2 du marché relatif à la vérification règlementaires des bâtiments et équipements communaux

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

Vu l'appel d'appel public à la concurrence envoyé le 06 novembre 2023 et publié sur la plateforme AWS et BOAMP, fixant la date de remise des offres au 28 novembre 2023 à 12 h 00

CONSIDERANT que la consultation était allotie de la façon suivante :

- Lot 1 : Vérifications thermique fluides et installations électriques,
- Lot 2 : Vérifications équipements sportifs et aires de jeux,
- Lot 3 : Vérifications appareils de levage, EPI, équipements sous pression et machines à mouvement,
- Lot 4 : Vérification SSI et désenfumage,
- Lot 5 : Vérifications légionnelle et qualité de l'air.

CONSIDERANT que pour le lot n° 2 les propositions techniques et financières ne sont pas conformes aux attendus du dossier de consultation

DÉCIDE

ARTICLE 1

De déclarer la procédure de consultation pour le lot n° 2 sans suite pour motif d'intérêt général

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

ARTICLE 2

De relancer une consultation dans les plus brefs délais, sous la forme d'une procédure adaptée

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 31 janvier 2024

Le Maire

Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication